

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 74 Rect.**

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« cette élection »,

les mots :

« les élections organisées en application du I ».

II. – En conséquence, dans la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« cette élection »

les mots :

« ces élections ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.